

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Lutte contre le bruit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2215-1, L.2214-3 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1311-1 et 2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Considérant que les bruits excessifs par leur intensité ou leur répétition constituent une atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie et qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique,

Considérant que le Maire a la possibilité de compléter ou de préciser les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur en la matière et notamment de fixer le cadre des autorisations exceptionnelles,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dépôt du verre par les habitants dans les conteneurs de recyclage situés rue du cimetière est limité aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 7 h 00 à 22 h 00
- le samedi de 8 h 00 à 22 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 22 h 00

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

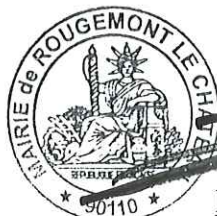
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits de la Commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lachapelle-sous-Rougemont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

Rougemont-le-Château le 25 Mars 2019



Le Maire,


Didier VALLVERDU